

## RÉSUMÉ

# Que pourraient signifier les tendances en matière de politiques agricoles nationales face aux efforts d'adaptation des règles de l'OMC concernant les mesures de soutien interne ?

Joseph W. Glauber, Jonathan Hepburn,  
David Laborde, et Sophia Murphy

## Introduction

Les règles du commerce mondial relatives au soutien que les gouvernements peuvent apporter à leur secteur agricole doivent être réformées de toute urgence si les pays veulent avancer dans le cadre du Programme à l'horizon 2030, et se rapprocher en particulier de l'Objectif de développement durable 2 qui vise à éradiquer la faim et la malnutrition, à atteindre la sécurité alimentaire et à promouvoir une agriculture durable. Les règles régissant le commerce doivent permettre de trouver un équilibre entre la nécessité de garantir que le soutien interne ne porte pas atteinte aux producteurs d'autres pays et celle d'accroître les investissements publics dans les systèmes agricoles et alimentaires. Face à la pandémie de coronavirus (COVID-19) et à la volatilité du climat international qui en découle et affecte les marchés mondiaux, l'amélioration des règles applicables au soutien interne devrait aussi aider à la stabilité et à la prévisibilité du système alimentaire mondial.

La douzième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sera l'occasion unique pour les gouvernements d'œuvrer au soutien de marchés agricoles et alimentaires plus équitables, plus durables et plus efficaces, afin de satisfaire à leur engagement de réforme du commerce pris en vertu de l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture et d'honorer leur intention affichée de traiter les questions non encore résolues de l'agenda sur le commerce agricole.

Cette note de synthèse est tirée d'un document d'analyse plus élaboré de l'Institut international du développement durable (IISD) et de l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (IFPRI), qui examine la question du soutien à l'agriculture dans une douzaine de pays membres de l'OMC, ses liens avec les objectifs de politique publique, le type d'instruments de soutien interne retenu et les limites actuelles du soutien des pays telles que fixées par l'OMC.

## Tendances en matière de soutien interne à l'agriculture

Une poignée de membres – la Chine, l'Inde, les États-Unis et l'Union européenne – concentre près des trois quarts de l'ensemble des aides considérées par l'OMC comme ayant des effets de distorsion sur les échanges. L'étude sur laquelle se base la présente note de synthèse examine également le soutien interne à l'agriculture dans un échantillon représentatif d'autres membres de l'OMC, notamment le Japon, la Russie, l'Indonésie, le Brésil, le Canada, la Norvège, le Panama et le Togo, et s'interroge sur ce qu'une évolution dans ce domaine impliquerait pour les futures règles de l'OMC.

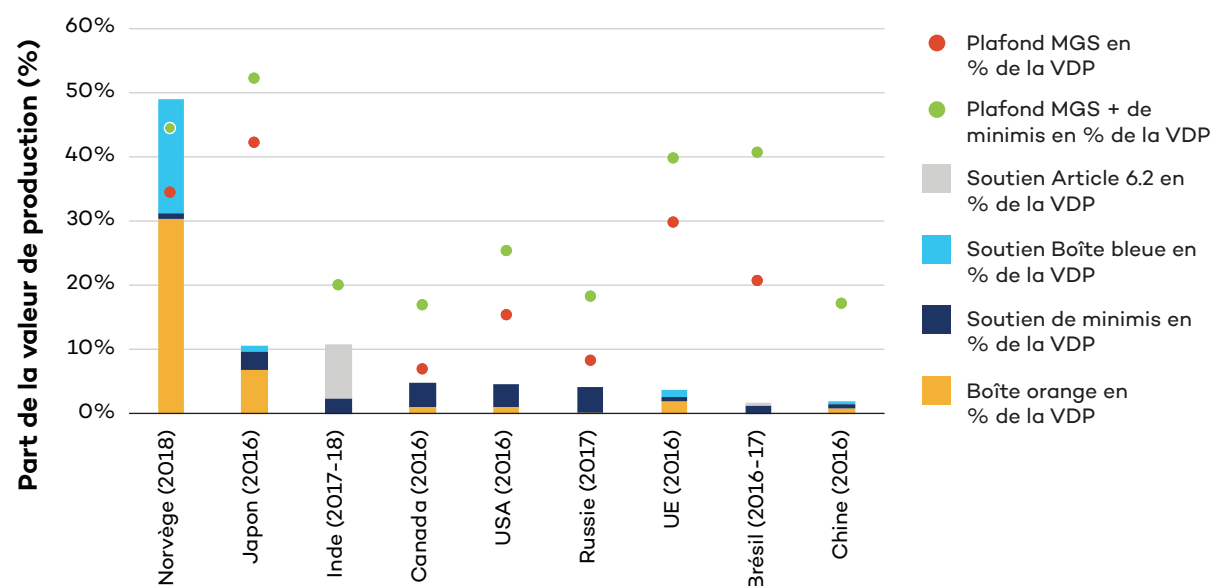
Comme l'illustre la figure 1, les disciplines actuellement mises en place par l'OMC ne parviennent pas à limiter de manière significative la marge de manœuvre considérable dont jouissent les membres qui, historiquement, sont ceux qui subventionnent le plus leur agriculture, notamment les États-Unis et l'Union européenne. Les



règles ne répondent pas non plus suffisamment aux formes de soutien — dont la tendance est à la croissance rapide — qui sont apportées par les principales économies émergentes, en particulier la Chine et l'Inde. Les membres de l'OMC n'ont pas non plus encore réussi à aborder le problème sous-jacent posé par l'Accord sur l'agriculture, à savoir l'absence d'équité.

Un grand nombre de membres de l'OMC doivent augmenter leurs investissements publics dans les systèmes agricoles et alimentaires s'ils veulent conserver une chance d'atteindre les Objectifs de développement durable (ODD). Les règles actuelles laissent la voie libre à ces investissements, en particulier la « boîte verte » (annexe 2 de l'Accord) qui permet des dépenses sans restriction au soutien de programmes considérés comme ayant des effets limités sur le commerce, par exemple la recherche, la lutte contre les ravageurs et les maladies, les infrastructures rurales, ainsi que les services de vulgarisation et de conseil.

**Figure 1.** Soutien interne notifié par rapport aux plafonds actuels de l'OMC, en pourcentage de la valeur de production



Source : Calculs de l'IISD et de l'IFPRI s'appuyant sur les notifications à l'OMC (<https://docs.wto.org/>). Les données sur la valeur de la production (VDP) pour l'Inde proviennent de la base de données de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, disponible sur FAOSTAT (<http://www.fao.org/faostat/>).

## Les options possibles

L'analyse effectuée par l'IISD et l'IFPRI propose de simplifier les règles applicables au soutien interne en permettant aux pays de fournir un certain niveau minimal de soutien pouvant avoir des effets de distorsion des échanges, sur la base d'un pourcentage de la valeur de la production. Elle prône également des exigences en matière de transparence bien plus strictes pour les notifications gouvernementales à l'OMC, en recommandant en particulier :

1. La fixation de nouvelles limites globales au soutien interne susceptible de nuire aux producteurs des autres pays, limites qui diminueraient progressivement : le but est ici de corriger les inégalités entre les pays et d'harmoniser les niveaux de soutien à l'avenir. Les nouvelles limites seraient liées à une mesure objective du soutien en tant que part de la production agricole reflétant les réalités actuelles du marché et des politiques, plutôt qu'à des niveaux fixes reflétant le type de soutien ayant existé jusqu'ici.
2. La détermination d'un traitement spécial et différencié aux pays en développement membres de l'OMC qui le requièrent : les négociateurs pourraient ainsi leur offrir une période d'introduction progressive plus longue, un plafond initial plus élevé ou les deux.
3. Des limites au soutien pouvant être accordé à un produit, incluant des accords sur des catégories de produits.
4. La non prise en compte, dans les limites du soutien interne, des aliments achetés à des prix administrés, fixés par les gouvernements dans le cadre de programmes de stockage public, lorsque le prix réglementé est inférieur au prix convenu sur le marché international.